



**Modification des statuts de la Société Fermière
de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP)**

Rapport n° CP/2014/153

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général les modifications statutaires de la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) qui seront présentées à une prochaine assemblée générale extraordinaire de la société. Ces modifications statutaires portent notamment sur l'objet social et la dénomination de la société, ainsi que sur la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président et de directeur général.

1. Rappel de contexte

La SFMAP est une société d'économie mixte créée en 1976 entre 25 collectivités territoriales, dont les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ensemble actionnaires majoritaires, les chambres consulaires, des banques régionales et des associations, dont l'ADT du Bas-Rhin.

Le capital social est de 90 000 euros réparti en 30 000 actions. Le Département du Bas-Rhin détient 25,50 % des parts sociales, à l'identique du Département du Haut-Rhin. Les Départements exercent alternativement la présidence à chaque renouvellement partiel des Conseils Généraux (pratique établie, non statutaire).

La société avait pour vocation première la gestion de l'immeuble de la Maison de l'Alsace sur les Champs Elysées à Paris, immeuble propriété indivise des deux Départements et actuellement en travaux de restructuration lourde (réouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace prévue début janvier 2015).

La SFMAP est actuellement liée aux deux Départements alsaciens par une convention pluriannuelle d'objectifs aux termes de laquelle elle s'engage, d'une part à poursuivre durant la période de travaux, l'animation et le développement des réseaux alsaciens à Paris et l'organisation de manifestations, et d'autre part à préparer la réouverture de la Maison de l'Alsace à l'issue des travaux.

La pluralité des missions exercées par la SFMAP pour la promotion de l'Alsace, tout comme la nécessité d'opérer certains ajustements, en matière d'objet social par exemple, conduisent aujourd'hui la SEM à proposer qu'il soit apporté des modifications à ses statuts.

2. Les modifications statutaires proposées

La première modification concerne la raison sociale de la SEM. Le terme « fermière » n'a plus de raison d'être (pertinence limitée à la seule histoire de la société et risque de confusion dans le cadre de la délégation de service public). Ainsi, il est proposé de dénommer la société « La Maison de l'Alsace » (article 3).

L'objet social est également amené à évoluer. La société aura pour objet de concourir à la promotion, au développement et au rayonnement de l'Alsace dans les domaines de l'économie, du tourisme et de la culture en relais dans la capitale des instances publiques et des partenaires privés du territoire alsacien. Cet objet englobe tous les domaines connexes

tels que la recherche, l'innovation, le sport, l'environnement et le développement durable, etc. (article 2).

Autre novation, la durée de la société est prorogée pour une durée de 50 ans jusqu'au 6 décembre 2076, au lieu du 6 décembre 2026 (article 5).

Enfin, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président et de directeur général de la société est portée à 75 ans contre 70 ans actuellement.

Ces modifications statutaires seront soumises à une prochaine assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la validation des modifications statutaires par les représentants des collectivités membres d'une société d'économie mixte ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification. Tel est l'objet du présent rapport.

3. Etape ultérieure

Dans une seconde phase, à l'automne 2014, il est prévu de restructurer et d'augmenter le capital social pour permettre à la SFMAP d'établir ses capacités financières à assurer la continuité du service public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les modifications des statuts de la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris, telles qu'exposées dans le rapport, et jointes à la présente délibération.

Elle donne mandat à cet effet aux administrateurs représentant le Département du Bas-Rhin dans les instances de la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL